



PRO FAMILIA  
SCHWEIZ  
SUISSE  
SVIZZERA

# FAMILLES ET HANDICAP





## QU'EST-CE QU'UN HANDICAP?

### • Définitions

Selon l'**organisation mondiale de la santé (OMS)**, il est question de handicap quand un problème de santé affecte :

- les fonctions et les structures anatomiques d'une personne (déficiences)
- sa capacité à réaliser certaines activités (limitations d'activité)
- ses performances dans son environnement social (restriction de participation)

La **loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand)** définit quant à elle le handicap comme :

"Les limitations et restrictions qu'une personne rencontre dans sa pleine participation à la vie sociale en raison d'une déficience ou d'un problème de santé de longue durée".



Le handicap est ainsi conçu comme impactant non seulement **la santé** des personnes concernées, mais également **leur participation à la société**.

### • Handicap et société

Certaines définitions mettent en avant l'idée que les personnes souffrant d'un handicap ne seraient pas inadaptées à la société, mais que **c'est bien la société qui serait inadaptée à ces dernières**.

Cet adage met en avant que dans une société plus incluante, les personnes porteuses de handicap seraient tout aussi adaptées à la société que les personnes n'ayant pas de handicap.



## LA SUISSE, LES FAMILLES ET LE HANDICAP

En Suisse, on compte environ **1,8 million de personnes en situation de handicap**, dont 29% sont considérées comme fortement handicapées : pour celles-ci, une vie en autonomie est difficilement envisageable.

Concernant les enfants (0-14 ans), leur nombre est difficile à estimer : il varie selon le degré de sévérité du handicap retenu. L'OFS estime ainsi qu'en 2017, **44'000 enfants étaient confrontés à un handicap léger et 10'000 autres à un handicap plus important**. Parmi ces derniers, environ 2'000 vivent en institution et 8'000 en ménage privé.



Que le handicap soit physique, mental ou psychologique, il peut donc impliquer **une lourde charge pour les familles concernées**.

## QUELLES SONT LES AIDES LÉGALES POUR LES ENFANTS ?

### Mesures médicales

L'assurance-invalidité (AI) prend en charge **les frais de traitements médicaux dus à une maladie congénitale** jusqu'au 20 ans révolus de la personne.

Les maladies congénitales sont des maladies présentes à la naissance de l'enfant. Néanmoins pour qu'une maladie congénitale permette d'obtenir des prestations de l'AI, il faut qu'elle figure dans l'ordonnance du DFI concernant les infirmités congénitales.

Une fois que l'enfant a 20 ans, c'est à l'assurance maladie de prendre en charge les traitements, impliquant le paiement d'une franchise et d'une quote-part.



En plus de prendre en charge les maladies congénitales, l'AI offre **des prestations de mesures médicales de réadaptation**. Ces mesures ont pour but d'améliorer le suivi d'une formation. Elles sont possibles jusqu'à l'âge de 20 ans ou 25 ans si la personne est en formation.

### Allocation pour impotent-e

Si votre enfant a besoin d'aide à long terme pour **réaliser des tâches du quotidien** comme par exemple s'habiller, manger ou encore se laver, il a droit à une allocation pour impotent-e de l'AI. Le montant de l'allocation dépend du degré d'impotence (faible, moyen, élevé).

Si votre enfant a besoin d'en moyenne quatre heures ou plus de soins durant la journée, il a droit à **un supplément pour soins intenses**. Ce supplément est déterminé en fonction du temps supplémentaire dont l'enfant a besoin par rapport à un enfant n'ayant pas de handicap. Cette prestation s'éteint à l'âge de 18 ans.

### Moyens auxiliaires

L'AI prend en charge les moyens auxiliaires dont l'enfant a besoin afin de **gérer son quotidien de manière plus indépendante et autonome**. Ces moyens auxiliaires peuvent permettre à l'enfant de mieux se déplacer (ex: fauteuils roulants etc...), d'avoir plus d'autonomie personnelle (ex: lit électrique), ou d'avoir accès à son lieu de formation (ex: monte-rampe).



## QUELLES SONT LES AIDES LÉGALES POUR LES PROCHES AIDANTS?

### Congé proche aidant

Le/la travailleur-euse a droit à un **congé pour les absences de courte durée** afin de prendre en charge un membre de sa famille ou son/sa partenaire. Ce congé ne doit pas excéder trois jours consécutifs par cas et dix jours par an au total. Ce congé est payé par l'employeur-euse.

Un **congé de prise en charge** peut être attribués si l'enfant du/de la travailleur-euse est gravement atteint dans sa santé. Quatorze semaines peuvent alors être accordées aux parents, dans un délai cadre de dix-huit mois. Elles peuvent être prises en une fois ou sous la forme de journées et peuvent être réparties entre les parents. Le bénéficiaire de ce congé a droit à des indemnités journalières.

### Bonifications pour tâches d'assistance

Les assuré-e-s qui prennent en charge des parents de ligne ascendante ou descendante ou des frères et sœurs au bénéfice d'une allocation pour impotent-e (faible, moyenne ou élevée) ont droit à une bonification pour tâches d'assistance. Pour cela il faut que vous habitiez près de chez la personne qui a besoin de soins, soit à moins d'une heure ou 30 kilomètres.



Toutes ces aides nécessitent **beaucoup de travail administratif et de temps**. Vous trouverez plus d'informations sur le site officiel de l'AI ou après de Pro Infirmis.



## OÙ TROUVER DE L'AIDE?

### Général

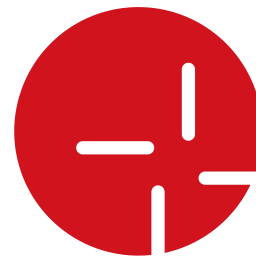
- **Pro Infirmis** est une association qui soutient les personnes ayant un handicap. Elle propose des prestations en fonction des cantons ainsi que des informations juridiques : <https://www.proinfirmis.ch>
- **Procap** est une association qui offre de nombreuses prestations comme des logements accessibles à tous, des cours de sport ou encore des voyages : <https://www.procap.ch>
- **Insieme** est une association qui s'engage auprès des personnes en situation de handicap mental. Elle offre notamment un soutien pour les parents ainsi que pour les enfants : <https://insieme.ch/fr/>
- **Le site officiel de l'AI/AVS** comprend des mementos explicatifs sur les prestations de ses assurances ainsi que les démarches à faire pour les obtenir : <https://www.ahv-iv.ch/fr/M%C3%A9mentos-Formulaires>

### Soins à domicile

- **Spitex** offre de l'aide et des soins à domicile, comme des soins infirmiers, du soutien ménager, des conseils ainsi qu'un accompagnement social : <https://www.spitex.ch>

### Trouver une crèche:

- Le programme **KITApplus** a pour but de fixer les compétences ainsi que les coopérations nécessaires pour l'intégration d'enfants ayant des besoins spécifiques aux structures d'accueil: <https://www.kindertagesstaette-plus.ch/de/>



## CONCLUSION

Avoir un enfant en situation de handicap implique une charge de travail parfois lourde pour les familles, que ce soit en termes de temps, physiquement, juridiquement ou administrativement.



**Pour vous soutenir dans cette tâche, n'hésitez pas à vous tourner vers les nombreuses aides existantes.**





PRO FAMILIA  
SCHWEIZ  
SUISSE  
SVIZZERA

## BIBLIOGRAPHIE

- Gazareth P. (2017). Egalité pour les personnes handicapées: enfants et handicap en 2017, Office fédérale de la statistique: Neuchâtel.
- Gazareth P., Storni M., Semaani C., Wegmann M. (2020). Egalité pour les personnes handicapées: statistiques de poche, Office fédérale de la statistique: Neuchâtel.
- Procap (2015). Les droits de mon enfant: guide du droit des assurances sociales pour les parents d'enfants avec handicap, [en ligne] <https://www.procap.ch/fr/prestations/conseil-et-information/conseil-juridique/enfants-avec-handicap/conseils/>
- Pro Familia Suisse (2021). Familles et handicap, <https://www.profamilia.ch/fr/familles/familles-et-handicap>
- Pro Infirmis (2022). Guide juridique, <https://www.proinfirmis.ch/fr/guide-juridique.html>